

AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 137 000 €

- : -

Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)**17, rue de la Presse**

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

C.S. N°

110 111 0297

TRIBUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**MIXTE ANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix

Le vingt et un décembre

Au siège social de la société

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle mixte sur la convocation, qui leur a été faite par le président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé GRANET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 1.764,2 actions sur 13 642 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 1.764,2 actions représentées sont attachées 1.764,2 voix.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé (ou les justificatifs des télécopies de convocation adressées aux associés) ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2010 ;
- Le rapport de gestion du comité de direction ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président constate, en outre, la présence de :

- Monsieur Benoît PERIN, en qualité de représentant de la société BP CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 17 A rue de la Presse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 528 965 387

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Rapport du comité de direction sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ; quitus au comité de direction ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital social d'un montant de 7 210,53 € par voie d'apport en numéraire et création de 718 actions nouvelles émises avec prime d'émission de 24 381,47 € ;
- Renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit de la société BP CONSEIL et constatation des souscriptions ;
- Augmentation du capital social à concurrence de 789,47 € provenant de la prime d'émission ci-avant stipulée, par voie d'incorporation directe au capital de ladite somme pour le porter à la somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €) et élévation de la valeur nominale des actions ;
- Nomination de Monsieur Benoit PERIN en qualité de Directeur Général et membre du Comité de Direction ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du comité de direction et des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes de la société.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Comité de Direction et constatant la libération intégrale du capital social actuel, en application des dispositions des articles L 225-128 et suivants du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 227.1 alinéa 3 de ce même code, sous la condition de l'adoption des résolutions ci-après, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS CINQUANTE TROIS CENTIMES (7 210,53 €) par voie d'apport en numéraire, pour le porter de la somme de CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000 €) à la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS CINQUANTE TROIS CENTIMES (144 210,53 €) par émission de 718 actions nouvelles.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 718 actions nouvelles de valeur identique aux 13 642 actions préexistantes.

Les actions nouvelles sont émises moyennant le prix unitaire de 44 € l'action, avec une prime d'émission incluse, représentant pour 718 actions la somme de 24 381,47 €.

Par application des dispositions des articles L 225-132 à L 225-134 du Code de Commerce, les associés auront sur les 718 actions nouvelles à émettre :

- un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 19 actions anciennes pour 1 action nouvelle ;
- et un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.

Conformément à la loi, le droit de souscription pourra être cédé dans les mêmes conditions que les actions de la société.

L'assemblée générale décidera à l'unanimité de l'affectation des rompus.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du code de commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Le capital social sera ainsi divisé en 14 360 actions nominatives, entièrement libérées.

Les actions nouvelles porteront jouissance du début de l'exercice en cours. Pour le surplus, elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Le montant de la souscription, savoir la somme de 31 592 € est à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le montant de la prime d'émission, en sus de la valeur nominale des parts nouvelles, soit la somme de 24 381,47 €, sera inscrite à un fonds spécial profitant à tous les associés tant anciens que nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation que décidera la collectivité des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur propositions contenues dans le rapport du Comité de Direction, constate et prend acte, de la renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription de l'ensemble des associés anciens au profit de la société :

BP CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : SAINT ETIENNE (Loire), 17 A rue de la Presse

RCS SAINT ETIENNE 528 965 387

Chaque associé a expressément et spécifiquement confirmé sa décision de renonciation par l'intermédiaire de la remise, préalablement aux présentes, d'un bulletin de renonciation individuelle acceptée par le bénéficiaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant en considération l'adoption de la résolution ci-dessus prend acte :

- que d'un commun accord entre tous les associés, les 718 actions nouvelles sont immédiatement souscrites ;

- que le souscripteur a libéré intégralement le montant de sa souscription de la façon suivante :

o **La société BP CONSEIL**

une somme en numéraire

de cent onze mille deux cent dix huit euros quatre vingt

31 592 €

La souscription au capital et la prime d'émission représentent une somme de 31 592 €.

Et que cette somme de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (31 592 €), a été déposée, en conformité des prescriptions légales sur le compte CARPA de Maître Eric PANDRAUD, Avocat à SAINT ETIENNE pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté la libération de la souscription à l'augmentation de capital, constate que ladite souscription est réalisée dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - La société BP CONSEIL, apporte la somme de
se décomposant comme suit : <li style="margin-left: 40px;">> au titre de la souscription au capital, à hauteur de <li style="margin-left: 40px;">> au titre de la prime d'émission, à hauteur de | <p>31 592,00 €</p> <p>7 210,53 €</p> <p>24 381,47 €</p> |
|---|---|

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate :

- que le capital est ainsi porté de la somme de CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000 €) à la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS CINQUANTE TROIS (144 210,53 €) divisé en 14 360 actions nominatives, entièrement souscrites et libérées ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance du début de l'exercice en cours. Elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du comité de direction, décide d'augmenter le capital social qui s'élève désormais à CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS CINQUANTE TROIS (144 210,53 €) divisé en 14 360 actions, entièrement libérées, d'une somme de SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS QUARANTE SEPT CENTIMES (789,47 €) provenant de la prime d'émission visée aux résolutions précédentes, issue des 718 actions nouvellement créées et ci-avant attribuées pour le porter ainsi à CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €) par voie d'incorporation directe au capital.

Cette somme sera répartie entre toutes les actions existantes, de manière à augmenter la valeur nominale avec jouissance à compter de ce jour.

En cas de remboursement de tout ou partie du capital social ou lors de la liquidation de la société, les actions nouvelles étant entièrement assimilées aux actions anciennes, il est stipulé que chaque action, quelle que soit son origine, recevra la même somme nette, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société et auxquelles le remboursement ou la répartition pourrait donner lieu.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital sus-décidée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de membre du Comité de direction sans limitation de durée à compter de ce jour :

Monsieur Benoit PERIN

demeurant à SAINTE FOY LES LYON (Rhône), 15 rue du Brûlet

Né à SAINT ETIENNE (Loire)

Le 5 mars 1972

lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour comme Directeur Général de la société, dans les termes et sous les conditions des dispositions statutaires :

Monsieur Benoit PERIN

demeurant à SAINTE FOY LES LYON (Rhône), 15 rue du Brûlet

Né à SAINT ETIENNE (Loire)

Le 5 mars 1972

lequel déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux sont identiques à ceux du Président. Chaque Directeur peut agir individuellement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le comité de direction se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Directeur général.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes.

6. - APPORTS

Il a est apporté à la société :

LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE DU 25 JUILLET 2003 :

- Une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS, ci 10 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 23 DECEMBRE 2004

- Une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS par apport en numéraire
et création de 1 000 parts nouvelles, ci 10 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 28 JUIN 2007

- une somme en numéraire de
TRENTÉ QUATRE MILLE EUROS par incorporation
de prime d'émission et création de 3 400 parts nouvelles
, n° 2 001 à 5 400, ci 34 000 €

- Une somme en numéraire de
QUARANTE SIX MILLE EUROS par incorporation
de réserves et création de 4 600 parts nouvelles
de 10 € chacune, n° 5 401 à 10 000, ci 46 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008

- une somme en numéraire de
de DIX HUIT MILLE EUROS par apport en numéraire
et création de 1 800 actions nouvelles
, n° 10 001 à 11 800, ci 18 000 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 1^{ER} MARS 2010

- une somme en numéraire de
de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS par apport en numéraire
et création de 1 842 actions nouvelles
, n° 11 801 à 13 642, ci 18 420 €

- une somme en numéraire de
de CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS par incorporation
de la prime d'émission 580 €

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010

- une somme en numéraire de
de SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS
CINQUANTE TROIS (7 210,53 €) par apport en numéraire
et création de 718 actions nouvelles, ci 7 210,53 €

- une somme en numéraire de
de SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS
QUARANTE SEPT (789,47 €) par incorporation
de la prime d'émission 789,47 €

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE :
CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS 145 000 €
=====

7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de **CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €)**, divisé en 14 360 actions, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

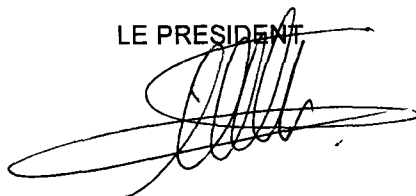
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



Enregistré a : **SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE**
ENREGISTREMENT

Le 28/12/2010 Bordereau n°2010/1 558 Case n°29

Ext 10200

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Sylvain COLOMBAN
Contrôleur des Impôts

